

SIGNALISATION ROUTIERE : LES PANNEAUX D'OBLIGATIONS

	B21-1 Obligation de tourner à droite avant le panneau.		B21-2 Obligation de tourner à gauche avant le panneau.
	B21a-1 Contournement obligatoire par la droite		B21a-2 Contournement obligatoire par la gauche
	B21b Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit		B21c1 Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2 Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche		B21d1 Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2 Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche		B21e Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque		B22b Chemin obligatoire pour piétons
	B22c Chemin obligatoire pour cavaliers		B25 Vitesse minimale indiquée obligatoire
	B26 Chaînes obligatoires sur au moins deux roues motrices		B27a Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun
	B29 Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau		B40 Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
	B41 Fin de chemin obligatoire pour piétons		B42 Fin de chemin obligatoire pour cavaliers

	<p>B43 Fin de vitesse minimale obligatoire</p>		<p>B44 Fin d'obligation de l'usage des chaînes</p>
	<p>B45a Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun</p>		<p>B49 Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau</p>